

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-100-1905 accordant pour une année l'entrepôt fictif pour le pétrole à M. Kevorkoff.

n° 12-100-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 février 1905

Numéro JO
n° 100 du 01/03/1905

Date du numéro
1 mars 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française les Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 18 août 1900 portant réglementation du service des Douanes à la Côte des Somalis

Vu les arrêtés des 1er juillet 1902 et 24 février 1905, déterminant les marchandises qui peuvent bénéficier du régime de l'entrepôt fictif : Vu la demande en date du 24 février de M. le chef du service des Douanes :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le bénéfice de l'entrepôt fictif une durée d'une année, à compter du 1er mars 1905, à M. Kevorkoff, commerçant à Djibouti. Les pétroles importés directement par envoi minimum de 1.000 caisses pourront seuls bénéficier de ce régime. Art. 1

- Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P.PASCAL.